

NATO SANS CLASSIFICATION

20 décembre 2017

DOCUMENT
C-M(2017)0069-AS1

RAPPORT
DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN
SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'OTAN

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 19 décembre 2017, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport de l'IBAN sur les états financiers 2016 de la Caisse de prévoyance de l'OTAN, joint au C-M(2017)0069, et il a donné son accord pour que le rapport du RPPB, le rapport de l'IBAN et les états financiers correspondants soient communiqués au public.

(signé) Jens Stoltenberg
Secrétaire général

NB : La présente note fait partie du C-M(2017)0069 et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-



NATO SANS CLASSIFICATION

13 décembre 2017

DOCUMENT

C-M(2017)0069

Procédure d'accord tacite :

19 déc 2017 17:30

**RAPPORT
DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN
SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'OTAN**

Note du secrétaire général

1. On trouvera ci-joint le rapport que le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (IBAN) a établi suite à la vérification des états financiers 2016 de la Caisse de prévoyance de l'OTAN.
2. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité.
3. Le rapport de l'IBAN a été examiné par le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) (voir annexe). Je ne pense pas que cette question nécessite un débat au Conseil. Par conséquent, sauf avis contraire me parvenant d'ici au **mardi 19 décembre 2017 à 17h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport de l'IBAN sur la vérification des états financiers 2016 de la Caisse de prévoyance de l'OTAN et qu'il aura approuvé la communication au public du rapport figurant en annexe, du rapport de l'IBAN et des états financiers correspondants.

(signé) Jens Stoltenberg

Annexe : Rapport du RPPB
Pièce jointe : Rapport de l'IBAN

1 annexe
1 pièce jointe

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-



**RAPPORT
DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN
SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'OTAN**

**Rapport du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
(RPPB)**

Référence :

a) IBA-AR(2017)24 Rapport de l'IBAN

Introduction

1. Le présent rapport porte sur la vérification des états financiers 2016 de la Caisse de prévoyance de l'OTAN (référence a)).

Examen de la question

2. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice 2016. Il a relevé des insuffisances significatives dans le contrôle interne du compte rendu financier et constaté la nécessité de mettre en place des contrôles en matière de rapprochement des soldes bancaires. Il ne subsistait aucune observation en souffrance remontant à de précédents audits.

3. L'IBAN a relevé deux erreurs comptables significatives nécessitant une correction. Le Bureau du contrôle financier (OFC) du Secrétariat international (SI) a ainsi publié des états financiers rectifiés, à la mi-juillet 2017. L'IBAN a par ailleurs relevé trois autres erreurs nécessitant une correction, ce qui l'a amené à conclure que le SI n'était pas complètement prêt à lui présenter les états financiers lorsqu'il l'a fait le 31 mars 2017.

4. Le contrôleur des finances du SI a souscrit aux recommandations de l'IBAN selon lesquelles il conviendrait d'améliorer le contrôle interne du compte rendu financier afin de garantir l'exactitude et la qualité globale des états financiers et des pièces justificatives. Il a par ailleurs fait observer qu'aucun versement n'avait été effectué par erreur à des tiers du fait des problèmes comptables relevés.

Conclusion

5. Le RPPB constate que le SI s'emploie à remédier aux problèmes mis en évidence par l'IBAN, et il compte bien que ces erreurs ne se reproduiront pas dans les prochains états financiers.

Recommandation

6. Le RPPB recommande au Conseil :
- a) de prendre note du rapport de l'IBAN diffusé sous la cote IBA-AR(2017)24 ainsi que du présent rapport ;
 - b) d'approuver la communication au public du présent rapport, du rapport de l'IBAN (référence a) et des états financiers correspondants de la Caisse de prévoyance de l'OTAN.

NATO SANS CLASSIFICATION

ANNEXE 1

**Note succincte
du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN
à l'intention du Conseil
sur la vérification des états financiers
de la Caisse de prévoyance de l'OTAN
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Le Collège a procédé à la vérification des états financiers de la Caisse de prévoyance de l'OTAN, qui assure le versement de prestations de retraite aux membres du personnel civil qui sont entrés à l'OTAN avant le 1^{er} juillet 1974 et qui n'ont pas opté pour le régime de pensions coordonné. Au 31 décembre 2016, l'actif net disponible pour le service des prestations s'établissait à 2,3 millions d'euros. À cette même date, trois agents cotisaient à la Caisse.

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse de prévoyance de l'OTAN et une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

À l'issue de l'audit, le Collège a formulé deux observations, assorties de recommandations, dont on trouvera un récapitulatif ci-dessous.

L'une des observations a une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité :

1. Insuffisances significatives dans le contrôle interne du compte rendu financier.

L'autre observation n'a pas d'incidence sur l'opinion émise :

2. Nécessité de mettre en place des contrôles en matière de rapprochement des soldes bancaires.

L'opinion (annexe 2) et la lettre d'observations et de recommandations (annexe 3) ont été transmises au Secrétariat international (SI), dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans la lettre (appendice à l'annexe 3).

NATO SANS CLASSIFICATION

31 août 2017

COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN

**OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'OTAN
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

OPINION
DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
ET DES MEMBRES DU PERSONNEL AFFILIÉS
À LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'OTAN

Rapport sur les états financiers

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a procédé à la vérification des états financiers de la Caisse de prévoyance de l'OTAN pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, composés de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations à cette date, de l'état des variations de l'actif net disponible pour le service des prestations, ainsi que de notes explicatives, y compris un résumé des méthodes comptables importantes.

Responsabilité de la direction

La direction est chargée d'établir les états financiers conformément à la norme comptable internationale (IAS) 26 (*Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*)¹ et aux dispositions du Règlement financier de l'OTAN telles qu'elles ont été fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord, et de veiller à ce qu'ils donnent une image fidèle de la situation de l'entité. Elle est ainsi responsable de la conception, de l'application et de la tenue d'un système de contrôle interne de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur.

Responsabilité du Collège

Il incombe au Collège de formuler sur ces états financiers une opinion qui soit fondée sur son travail de vérification, lequel aura été effectué conformément aux dispositions de sa charte et aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Collège respecte certains principes déontologiques, et qu'il planifie et effectue sa vérification de manière à parvenir à une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Un audit consiste à appliquer des procédures permettant d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations figurant dans les états financiers. Les procédures retenues à cette fin sont laissées à l'appréciation de l'auditeur, qui évalue notamment les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Pour l'évaluation de ces risques, le système de contrôle interne sur lequel s'appuie l'établissement et la présentation des états financiers de l'entité concernée est pris en considération, le but étant d'élaborer des

¹ Comme le cadre comptable OTAN ne comporte pas de norme portant spécifiquement sur la comptabilité et les rapports financiers des régimes de retraite, le Secrétariat international de l'OTAN établit les états financiers du DCPS conformément à l'IAS 26.

procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne. Il s'agit aussi de déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables faites par la direction sont raisonnables, ainsi que d'évaluer la présentation générale des états financiers.

Le Collège estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Opinion sur les états financiers

L'opinion du Collège est qu'à tous égards significatifs, les états financiers donnent une image fidèle, conforme à l'IAS 26, de la situation financière de la Caisse de prévoyance de l'OTAN au 31 décembre 2016, ainsi que de l'évolution de sa situation financière au cours de l'exercice clos à cette date.

Rapport sur la conformité

Responsabilité de la direction

En plus d'être responsable, comme il est dit plus haut, de l'établissement et de la présentation des états financiers, la direction est chargée de veiller à ce que les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers soient conformes aux dispositions du Règlement financier de l'OTAN et du Règlement du personnel civil de l'OTAN telles qu'elles ont été fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Responsabilité du Collège

En plus d'être responsable, comme il est dit plus haut, de la formulation d'une opinion sur les états financiers, le Collège est chargé de se prononcer sur le point de savoir si les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont, à tous égards significatifs, conformes au Règlement financier de l'OTAN et au Règlement du personnel civil de l'OTAN. Il lui incombe notamment d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les fonds ont été utilisés pour le règlement de dépenses autorisées et si les opérations correspondantes ont été exécutées conformément à la réglementation en vigueur dans le domaine financier et en matière de personnel. De telles procédures prévoient notamment l'évaluation des risques de non-conformité significative.

Le Collège estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Justification de l'opinion avec réserve émise sur la conformité

Le Règlement financier de l'OTAN exige la mise en place d'un système de contrôle interne. Le Collège a relevé des insuffisances significatives dans le contrôle interne du compte rendu financier. En effet, la version originale des états financiers, reçue le 31 mars 2017, comportait des erreurs importantes, ainsi que des inexactitudes dans la présentation de certains soldes. Pour des informations plus détaillées à ce sujet, on voudra bien se reporter à l'observation 1 de la lettre d'observations et de recommandations (annexe 3). Par ailleurs, un virement interne entre le compte bancaire de la Caisse de prévoyance et un compte du SI a été effectué par erreur, ce qui dénote l'existence d'une faille significative dans les mécanismes de contrôle interne relatifs à ce type de virement.

Opinion avec réserve sur la conformité

L'opinion du Collège est que, à l'exception des questions mentionnées au paragraphe précédent et de leurs possibles effets, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont, à tous égards significatifs, conformes au Règlement financier de l'OTAN et au Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Bruxelles, le 31 août 2017

Hervé-Adrien Metzger
Président

31 août 2017

COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN

LETTRE D'OBSERVATIONS ET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT

LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'OTAN

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Introduction

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a procédé à la vérification des états financiers de la Caisse de prévoyance de l'OTAN pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et il a émis une opinion sans réserve à leur sujet, ainsi qu'une opinion avec réserve sur la conformité.

Observations et recommandations

À l'issue de l'audit, le Collège a formulé deux observations, assorties de trois recommandations, dont on trouvera un récapitulatif ci-dessous.

L'une des observations a une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité :

1. Insuffisances significatives dans le contrôle interne du compte rendu financier.

L'autre observation n'a pas d'incidence sur l'opinion émise :

2. Nécessité de mettre en place des contrôles en matière de rapprochement des soldes bancaires.

Il ne subsistait aucune observation en souffrance remontant à de précédents audits.

La présente lettre d'observations et de recommandations a été soumise au SI, dont les commentaires officiels ont ensuite été intégrés dans la lettre (appendice à l'annexe 3).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS**1. INSUFFISANCES SIGNIFICATIVES DANS LE CONTRÔLE INTERNE DU COMPTE RENDU FINANCIER****Contexte**

1.1 Aux termes de l'alinéa VI (4) (c) des règles et procédures financières de l'OTAN (FRP), le contrôleur des finances veille à ce que tous les comptes soient régulièrement rapprochés et vérifiés, et à ce que toutes les activités ayant des incidences financières, y compris les activités financées sur des fonds multinationaux et sur des fonds extrabudgétaires, fassent l'objet d'inspections périodiques.

1.2 Aux termes de l'article 6.1 du Règlement financier de l'OTAN (NFR), le contrôleur des finances est chargé d'organiser et d'administrer le système de contrôle financier interne.

1.3 Aux termes de la FRP XXXI (« Gestion des comptes bancaires »), le contrôleur des finances est chargé de l'ouverture et de la gestion générale de tous les comptes bancaires et comptes de placements à court terme et à faible risque que doivent utiliser les responsables trésoriers et les responsables payeurs désignés en application de la FRP VI.

1.4 Selon les meilleures pratiques, le processus d'établissement des états financiers fait intervenir un certain nombre d'acteurs qui examinent les états financiers à plusieurs niveaux afin d'en garantir la qualité et de réduire le risque d'erreur significative.

Observations

1.5 Dans la version originale des états financiers, publiée le 31 mars 2017, il était fait mention d'une diminution, à hauteur de 1,9 million d'euros, du montant de l'actif net disponible pour le service des prestations, diminution imputable à la clôture de comptes d'agents en 2016. Le Collège a constaté qu'un solde de clôture d'un montant de 456 680 EUR n'avait pas été enregistré dans le système comptable. Si la direction avait dûment pris en compte le rachat des avoirs correspondants, le solde des comptes d'agents clôturés en 2016 et les montants à payer correspondants au 31 décembre 2016 auraient été supérieurs de 456 680 EUR. Cette erreur significative a été corrigée dans les états financiers rectifiés, publiés le 19 juillet 2017.

1.6 En décembre 2016, un consultant travaillant pour le Bureau du contrôle financier (OFC) du SI a, par erreur, effectué un virement interne d'un montant de 583 874 EUR entre le compte bancaire de la Caisse de prévoyance et un compte du SI. Cette somme a été reversée sur le compte d'origine en janvier 2017. Certes, l'OFC s'est rendu compte qu'une erreur avait été commise, mais le fait que ce virement a pu être effectué dénote l'existence de lacunes dans les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'autorisation et à l'exécution des paiements. Par ailleurs, le montant en question a été présenté, à tort,

comme une « contribution en souffrance » dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Cette erreur significative a été corrigée dans les états financiers rectifiés, publiés le 19 juillet 2017.

1.7 Le Collège a relevé d'autres erreurs :

- les états financiers faisaient apparaître une augmentation de 20 101 EUR de l'actif net disponible pour le service des prestations, présentée comme recettes diverses alors qu'il s'agissait d'opérations de l'exercice précédent qui n'avaient pas été inscrites dans la comptabilité dudit exercice ;
- dans la version originale des états financiers, les numéros utilisés pour renvoyer aux notes explicatives n'étaient pas toujours les bons (par exemple dans le cas des notes 5 à 9). Cette erreur a été corrigée dans les états financiers rectifiés, publiés le 19 juillet 2017 ;
- le montant des commissions bancaires pour 2016, indiqué dans la note 11 (Profit non réalisé sur la valeur du fonds), ne correspondait pas à celui figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le service des prestations. Bien que les montants concernés ne soient pas significatifs, cette divergence témoigne de l'existence de lacunes fondamentales dans la comptabilité. Cette erreur a été corrigée dans les états financiers rectifiés, publiés le 19 juillet 2017.

1.8 Pour le Collège, la présence de ces erreurs significatives et la publication d'états financiers rectifiés le 19 juillet 2017 montrent que le SI n'était pas complètement prêt à présenter les états financiers au Collège lorsqu'il l'a fait le 31 mars 2017. S'il est important que les états financiers soient soumis au Collège au plus tard le 31 mars, comme le prévoit le NFR, il est indispensable de mettre en place un dispositif de contrôle interne adéquat qui permette de garantir l'exactitude des états financiers présentés.

Recommandations

1.9 Le Collège recommande d'améliorer le système des contrôles visant à prévenir et à détecter les erreurs liées à la comptabilité et au compte rendu financier, ainsi qu'à l'autorisation et à l'exécution des paiements.

1.10 Le Collège recommande de mettre en œuvre le processus d'examen des états financiers à plusieurs niveaux, afin de garantir l'exactitude mathématique et la qualité globale des états financiers et des pièces justificatives.

2. NÉCESSITÉ DE METTRE EN PLACE DES CONTRÔLES EN MATIÈRE DE RAPPROCHEMENT DES SOLDES BANCAIRES

Contexte

2.1 Aux termes de l'alinéa VI (4) (c) des FRP, le contrôleur des finances veille à ce que tous les comptes soient régulièrement rapprochés et vérifiés, et à ce que toutes les activités ayant des incidences financières, y compris les activités financées sur des fonds multinationaux et sur des fonds extrabudgétaires, fassent l'objet d'inspections périodiques.

Observation

2.2 Le Collège a constaté que le SI n'avait pas procédé au rapprochement mensuel des soldes du système comptable et des relevés bancaires en 2016. Le SI a soumis au Collège un tableau présentant le rapprochement de ces soldes au 31 décembre 2016, mais rien ne permet d'établir que le contrôle a été effectué régulièrement ; qui plus est, le document ne portait pas la signature de la personne qui l'avait établi ni de celle qui l'avait examiné.

Recommandation

2.4 Le Collège recommande de procéder au rapprochement mensuel des soldes du système comptable et des relevés bancaires et d'en conserver une trace écrite. Il sera ainsi plus facile de repérer à temps les éventuelles inexactitudes. Le résultat de ce travail devra être signé par la personne qui l'aura effectué et par celle qui l'aura examiné, avec mention de la date dans chaque cas.

**COMMENTAIRES OFFICIELS
DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL
SUR LA LETTRE D'OBSERVATIONS ET DE RECOMMANDATIONS**

**OBSERVATION 1, paragraphe 1.6 :
INSUFFISANCES SIGNIFICATIVES DANS LE CONTRÔLE INTERNE DU COMPTE
RENDU FINANCIER**

Commentaires officiels du Secrétariat international

Le contrôleur des finances souscrit aux recommandations.

En ce qui concerne le virement interne mentionné au paragraphe 1.6, il y a lieu de noter que l'opération relevait du grand livre général, et non du grand livre fournisseurs. Le virement a été effectué entre des comptes bancaires se trouvant sous le contrôle du SI. Or, un virement de ce type ne présente pas autant de risques que le laisse entendre le Collège dans son observation. Comme ce dernier le fait d'ailleurs observer, le Bureau du contrôle financier a repéré l'erreur, constatant qu'il s'agissait d'une opération effectuée en double, et il a reversé la somme en question sur le compte d'origine en 2017. Aucun versement n'a été effectué par erreur à des tiers, et tous les paiements effectués avaient été dûment autorisés.

**OBSERVATION 2, paragraphe 2.4 :
NÉCESSITÉ DE METTRE EN PLACE DES CONTRÔLES EN MATIÈRE DE
RAPPROCHEMENT DES SOLDES BANCAIRES**

Commentaires officiels du Secrétariat international

Le SI souscrit à la recommandation. Les rapprochements demandés par le Collège seront effectués en plus des rapprochements actuels entre les relevés bancaires et le module de gestion de la trésorerie du système comptable.

NATO UNCLASSIFIED

19 July 2017

FC(2017)039-REV1

NATO PROVIDENT FUND

Financial Statements 2016

Table of Contents

Annex 1	Net Assets Available for Benefits
Annex 2	Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits
Annex 3	Notes to the Financial Statements


Jens STOLTENBERG
Secretary General


Stephane CHAGNOT
Financial Controller

NATO UNCLASSIFIED

The NATO Provident Fund
Statement of Net Assets Available for Benefits

(All amounts in EUR)	Notes	Current Year	Prior Year
		31-Dec-2016	31-Dec-2015
Assets			
Cash and Cash Equivalents	(3)	117,775.15	1,122,140.38
Investments	(4)	2,937,907.38	5,427,652.55
Accounts Receivable			
Outstanding Contributions	(5)	0.00	0.00
Other Receivables	(6)	583,874.39	0.00
Bank interest accrued	(7)	0.00	8.34
Rounding on Net Asset Value		0.00	0.00
Total assets		3,639,556.92	6,549,801.27
Liabilities			
Payable to former staff	(8)	466,759.78	1,653,406.67
Payable to other NATO bodies	(9)	915,955.15	0.00
Bank charges to be paid	(7)	104.67	6.05
Miscellaneous Gains/Losses	(10)	0.00	6,781.51
Rounding on Net Asset Value		0.00	0.05
Total Liabilities		1,382,819.60	1,660,194.28
Net assets available for benefits		2,256,737.32	4,889,606.99

The NATO Provident Fund
Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits

(All amounts in EUR)	Notes	Current Year	Prior Year
		31-Dec-16	31-Dec-2015
Increase in net assets			
Change in value of the Fund	(11)	114,394.13	243,792.44
Contributions	(12)	78,547.40	120,970.80
Housing loan reimbursements	(13)	0.00	32,239.36
Net Gains Invested	(14)	0.00	0.00
Miscellaneous	(15)	20,101.35	
Total increase in net assets available for benefits		213,042.88	397,002.60
Decrease in net assets			
Accounts closed (Staff)	(16)	2,389,215.45	4,877,598.03
OAP, Housing Loans and Advances on Full Settlement	(17)	456,680.00	287,000.00
Administrative expenses	(18)	0.00	201.51
Bank costs	(7)	17.10	59.45
Total decrease in net assets available for benefits		2,845,912.55	5,164,858.99
Net change for the year		-2,632,869.67	-4,767,856.39
Net assets available for benefits, beginning of year		4,889,606.99	9,657,463.38
Net assets available for benefits, end of year		2,256,737.32	4,889,606.99

**EXPLANATORY NOTES TO THE 2016 FINANCIAL STATEMENTS
OF THE NATO PROVIDENT FUND****NOTE 1: GENERAL INFORMATION****Description of the Provident Fund**

The NATO Provident Fund (the Fund) is a defined contribution pension scheme which provides retirement benefits to civilian staff recruited by NATO before 1 July 1974 and who decided not to join the defined benefit pension scheme set up at this date. Benefits are paid upon retirement as one lump sum, being the total of the individual right acquired.

The Provident Fund is a cash purchase pension scheme. Both staff and NATO contribute to the Scheme. There is no long term liability for NATO related to the Provident Fund.

An account is opened for each member of the Fund. Contributions are invested according to a strategy approved by the Provident Fund Board of Supervisors and applicable to all members. Contributions are invested in a single fund, currently transferred to an insurance company which guarantees a minimum rate of return. Members can check the status of their accounts via a secure web portal.

Upon departure, the member's account is disinvested.

The number of affiliates is decreasing steadily. At end 2016, 3 staff members were affiliated to the Fund (7 at end 2015 and 17 at end 2014). It is forecast that all members will have left the Fund by 2019.

The rules and principles governing the Provident Fund are provided under Annex VII of the NATO Civilian Personnel Regulations.

Financing

Monthly contributions are made by staff and NATO, being 7% and 14% respectively of basic salary.

Governance

The Fund is administered in accordance with the NATO Civilian Personnel Regulations (CPRs), Annex VII (A, B and C). The NATO Secretary General is responsible for its administration and is assisted by a consultative committee (Board of Supervisors) to carry out this task.

The CPRs (Annex VII.A. Article 3) state that the Board is chaired by the Assistant Secretary General, Executive Management and as Chairman of the Board is responsible for the administration and management of the Fund.

The Board consists of the Chair, six representatives of the administrative services of various NATO bodies, and six representatives of staff affiliated to the Provident Fund.

In 2013, in consideration of the reduced number of members, the Board decided it would only meet in cases of significant or unforeseen events affecting the Fund. As a consequence, it has not met since.

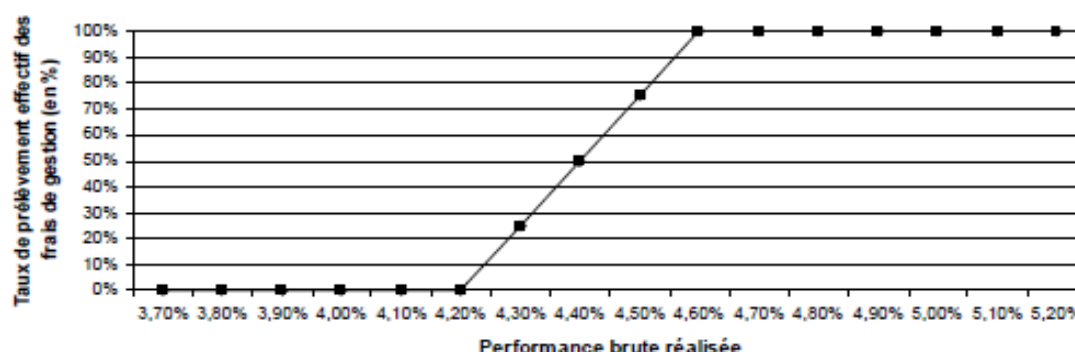
Board members do not receive any additional remuneration for their responsibilities or access to benefits from NATO.

Investment Strategy

In 2007, per PO(2007)0059), Council approved rules adapting the governance of the Fund as well as a new financial management approach in order to address the issue of the decreasing number of affiliates.

Throughout the years, the Fund has consistently been managed with the aim of obtaining a steady return against a low degree of risk. In 2008, the Board approved a solidarity-based investment strategy to address the investment needs of the Fund and following an open call for bids, an insurance company, SOGECAP, was selected on 4 June 2009. SOGECAP's insurance contract guarantees the capital and a minimum net annual return of 3%.

SOGECAP is contractually committed to reduce its fees if the gross return is below 4.6%. The diminution is gradual (see graph below) if the gross return is lower. No management fees are charged if the gross return is less than 4.2%.



NOTE 2: SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

The principal accounting policies adopted in the preparation of these financial statements are set out below.

Declaration of conformity

The financial statements of the NATO Provident Fund have been prepared in accordance with the NATO Financial Regulations and International Accounting Standard 26, "Accounting and Reporting by Retirement Benefit Plans". The NATO Accounting Framework, which is an adapted version of the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), does not have a specific standard for accounting and reporting by retirement benefit plans.

The accounting system currently used by the Fund is accrual based.

Basis of presentation

The financial statements have been prepared on a going-concern basis: the Provident Fund will continue operating for the foreseeable future.

In accordance with the Regulations of the Provident Fund all amounts are expressed in Euro.

Changes in accounting policy

There are no changes to report.

Foreign currency transactions

All contributions are made and accounted for in euro.

The amounts standing to the credit of affiliates should be paid in the currency of the country where the body employing them is located. All affiliates are currently employed in bodies based in the Euro zone. However, depending on their nationality, staff might request the redemption of their holdings in a currency other than Euro. Transfers are made at the NATO parity rates prevailing on the date the account is closed.

Cash and Equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include short term deposits held with banks and short term highly liquid investments.

Invested Funds

At the end of each reporting period, a valuation of the Fund is made by the insurance company at market value.

Contributions

Employer and employee contributions are jointly received on the Provident Fund account from the various NATO payroll centres on a monthly basis. They are received and accounted for in euro. An accrued amount is booked for amounts due but not received by year end.

Receivables

Receivables are stated at net realisable value. No allowance for loss is recorded for receivables relating to NATO bodies' statutory contributions.

Payables

Payables are amounts due to third parties based on goods received or services provided that remain unpaid. This includes, as required, an estimate of accrued obligation for goods received or services provided but not yet invoiced.

Financial Risks**Financial instruments**

The Provident Fund uses only non-derivative financial instruments as part as its normal operations. These financial elements include cash bank accounts, deposit accounts, accounts receivable and funds invested with SOGECAP.

All financial instruments are recognised in the statement of financial position at their fair value.

The Provident Fund is exposed to a variety of financial risks, including credit risk, market (price) risk and liquidity risk. The maximum exposure as at 31 December 2015 is equal to the total amount of bank balances, short term deposits, investment funds, and receivables.

Credit risk

The Provident Fund incurs credit risks from cash and cash equivalent held with banks and receivables. There is very limited credit risk associated with the realization of these elements.

Concerning cash and cash equivalents, the Provident Fund credit risk is managed by holding current bank accounts and short term highly liquid deposits that are readily convertible to a known amount of cash held with ING Bank (Belgium) which has the following short term credit ratings:

ING Bank Credit Ratings as at 07/02/2017

	Fitch	Moody's	S&P
Short term	F1	NA	A2

SOGECAP was rated A for long-term and A-1 for short-term counterparty credit risk and insurer financial strength by S&P on 16 February 2017.

At year end 2015, SOGECAP had a solvency ratio of 108% (108% in 2014). The ratio as of 31 December 2016 was not known at the date of issuance.

SOGECAP is wholly owned by SOCIETE GENERALE which is rated as follows:

Société Générale	Credit Ratings as at 16/02/2017		
	Fitch	Moody's	S&P
Short term	F1	P1	A-1
Long term	A	A2	A

Concerning receivables, the credit risk is managed by maintaining control procedures over receivables. These consist essentially of contributions due by NATO agency payroll centres. This risk is considered limited since these agencies are funded by member nations which are considered credit worthy.

Currency risk

The Provident Fund is exposed to foreign currency exchange risk arising from fluctuations in currency rates. This risk is limited since the scheme receives contributions only in Euro, the investments underlying the insurance contract are in Euro and members' holdings are accounted for in Euro. However, staff may request payment of their holdings in a currency other than Euro and currency fluctuations may occur between the date the staff formally retires and the date the payment is made.

Liquidity risk

A liquidity risk could arise from a short term liquidity requirement. There is a very limited exposure to liquidity risk because contributions needed to pay the insurance premiums are paid by NATO bodies which receive contributions from member states funding the related budgets, or income from their customers which generally are other NATO bodies funded through their approved budgets. On occasion, NATO-IS makes cash advances to ease-up payment procedures. With regard to capital, the insurance contract guarantees the payment of the affiliates' accounts due upon closure of their account in the Provident Fund.

Interest rate risk

The Provident Fund is restricted from entering into borrowings.

The contract with the insurance company guarantees a minimum rate of return of 3% per annum. The contract renews automatically at the end of each year from 31 December 2016 forward unless terminated in writing by one of the parties.

NOTE 3: CASH AND CASH EQUIVALENTS

Besides the funds managed by SOGECAP, the Provident Fund holds one bank account to collect contributions to be transferred to SOGECAP for investment and to transfer funds to the affiliates after redemption by SOGECAP. This amount corresponds to the funds held on the bank account at the year end.

Cash held end 2016 is essentially made of the net result of treasury operations with the International Staff and of staff member contributions for the month of December 2016 waiting to be transferred. Cash held end 2015 also included funds received from the fund manager awaiting detailed payment instructions from beneficiaries; this is the main reason for the decrease in cash holdings.

NOTE 4: INVESTMENTS

The decrease in the invested amounts is due to the reduction in the number of Provident Fund members.

In 2016 the gross and net returns to NATO were both 3.00% (3.40% in 2015). In accordance with the contract, SOGECAP received no management fee.

The funds underlying the insurance contract are invested in the "Top Croissance 6" mutual fund, which had a total market value of assets under management of EUR 14.4 billion. At 31 December 2016, the asset distribution was as follows:

Asset Allocation

	% end 2016	% end 2015
Fixed Income (fixed rate)	79.0%	79.9%
Fixed Income (variable rate)	1.6%	1.7%
Convertible Bonds	0.3%	0.4%
Equities and Equity Mutual Funds	9.1%	8.6%
Mutual funds (bonds)	6.2%	5.3%

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2017)039-REV1

3-6

Real Estate	4.2%	3.8%
Liquidity	-0.4%	0.3%
Total	100.00%	100.0%

Bond portfolio rating breakdown:

RATING	end 2016	end 2015
AAA	8.9%	10.9%
AA	50.4%	50.9%
A	25.4%	23.3%
BBB	13.0%	12.2%
BB	2.1%	2.2%
B	0.2%	0.5%
	100.0%	100.0%

Sovereign bond allocation by country:

Sovereign bonds country allocation in %	end 2016	end 2015
Australia	1.3	1.5
Austria	0.3	0.3
Belgium	2.4	2.6
Canada	1.6	1.7
Finland	0.3	0.4
France	59.7	62.1
Germany	0.1	0.1
Ireland	1.9	1.5
Italy	5.8	6.1
Luxembourg	3.3	3.8
Netherlands	3.7	3.2
Norway	0.0	0.5
Spain	5.3	5.7
Sweden	1.5	0.8
Other	5.0	3.0
United Kingdom	4.6	3.8
USA	3.2	2.8
	100.0	100.0

NOTE 5: OUTSTANDING CONTRIBUTIONS RECEIVABLE

Contributions are paid on a monthly basis. Receivables relate to outstanding contributions due at the end of the year but paid in the following year. As at 31 December 2016, there were no uncollected contributions for covered parties.

NOTE 6: OTHER RECEIVABLES

An amount of EUR 583,874.39 was due from the International Staff at the end of 2016 to regularize miscellaneous treasury operations.

NOTE 7: INTERESTS AND BANK CHARGES

This corresponds to interest earned on the transition bank account and received during the following year and to related bank charges due.

NOTE 8: PAYABLE TO FORMER STAFF - CLOSED ACCOUNTS TO BE SETTLED.

This corresponds to the value of the affiliates' accounts closed in December and loans to current affiliates to be paid to them at the beginning of the following year.

The reduction of the amount from year to year is linked to the number of staff in such situation and their respective holdings.

NOTE 9: PAYABLE TO OTHER NATO BODIES

Corresponds to amounts due to NATO bodies who, in accordance with Provident Fund regulations, have advanced 1/3 of staff members' accounts before final settlement.

Amounts may be due to the NATO International Staff for advances it may make to enable the Provident Fund to settle the accounts of affiliates. There were no such advances end 2015. The advances end 2016 were reimbursed in early 2017.

NOTE 10: MISCELLANEOUS GAINS/LOSSES

This corresponds to the cumulative amount of miscellaneous net income, essentially interests net of bank charges and fees on premiums. The Board of Supervisors agreed that the balance of bank interest above Euro 5,000.00 be distributed to affiliates' accounts rather than be used for payment of bank fees. (CSCP-R(2011)0001 dated 4 March 2011).

NOTE 11: UNREALISED GAIN IN VALUE OF THE FUND

The unrealised change in the value of the Fund is calculated as follows:

	2016	2015
Balance beginning of year	4,889,606.99	9,657,463.38
Contributions	78,547.40	120,970.80
Loan reimbursements	0.00	32,239.36
Accumulated interest invested	0.00	0.00
Accounts closed	-2,389,215.45	-4,877,598.03
O.A.P., Loans and advances	-456,680.00	-287,000.00
Administrative expenses		-201.51
Bank charges	-17.10	-59.45
(a)	2,122,241.84	4,645,814.55
(b) Net assets available end of year (excl. reguls.)	2,236,635.97	4,889,606.99
(b) - (a)	114,394.13	243,792.44

NOTE 12: CONTRIBUTIONS

Monthly contributions are made by staff and NATO, being 7% and 14% (netted as required from any OAP contribution, see Note below) respectively of basic salary. They are to be transferred as premiums to the insurance company and are credited to the individual account of the affiliates. The decrease in contributions is due to the reducing membership of the Provident Fund.

Contributions (in EUR)	2016	2015
Employer	52,364.93	80,647.20
Employee	26,182.47	40,323.60
TOTAL	78,547.40	120,970.80

NOTE 13: HOUSING LOAN REIMBURSEMENTS BY STAFF

According to the CPRs, Articles 54.1 and 54.2, each member of the Fund is entitled to withdraw an amount from his (her) account: for payment to an old-age pension scheme (OAP) or the pension scheme applying in his (her) national administration; or to ease a housing problem.

Housing Loans reimbursements are usually handled via deductions from their salaries and amounts are re-credited to the member's account. Staff may make exceptional reimbursement.

NOTE 14: NET GAINS INVESTED

The Board of Supervisors' decision (CSCP-R(2011)0001 dated 4 March 2011) stated that the balance of bank interest above Euro 5,000.00 should be distributed to affiliates' accounts rather than be used for payment of bank fees.

NOTE 15: MISCELLANEOUS

An amount of EUR 20,101.35 corresponds to a regularization of past transactions.

NOTE 16: ACCOUNTS CLOSED

Corresponds to the final settlement for staff who left the Organisation in the course of the year. In the long run, the evolution is driven by the declining membership of the Fund. However, given the small number of departing staff, this evolution can be irregular from one year to the other.

NOTE 17: OLD AGE PENSIONS, HOUSING LOANS AND ADVANCES ON FULL SETTLEMENT PAID TO STAFF

Staff can request, to have one-third of the amount of their individual account, paid in advance (not earlier than three months prior to their date of departure). The advance is made by each NATO entity, which is reimbursed when the affiliates' portfolio is disinvested.

According to the CPRs, Articles 54.1 and 54.2, each member of the Fund is entitled to withdraw an amount from his (her) account: for payment to an Old Age Pension scheme (OAP) or the pension scheme applicable in his (her) national administration, or to ease a housing problem.

The breakdown between OAP contributions, housing loans and advances on Full Settlements paid to affiliates at their request is as follows:

In EUR	2016	2015
Old Age Pensions	0.00	0.00
Housing Loans	0.00	0.00
Advances on Full Settlement	456,680.00	287,000.00
TOTAL	456,680.00	287,000.00

NOTE 18: ADMINISTRATIVE EXPENSES

These are essentially fees on premiums (0.18%) and bank costs.

NOTE 19: CONTINGENT ASSETS

None to report.

NOTE 20: CONTINGENT LIABILITIES

There are no material contingent liabilities arising from legal actions and claims that are likely to result in significant liability to the Provident Fund.

NOTE 21: RELATED PARTY TRANSACTIONS

The following party transactions took place during the year ended 31 December 2016.

NATO International Staff, in particular Executive Management – Human Resources and the Office of Financial Control, are responsible for the day-to-day management of the Provident Fund.

Administrative support provided by NATO International Staff for the administration of the Fund is charged to other NATO bodies according to a cost share which takes into account the number of their affiliates. This includes the cost of International Staff - Office of Financial Control personnel (50% Full Time Equivalent of a B5 grade staff). Costs related to the outsourced administration of affiliates' holdings (including Internet services service so that affiliates can see the value of their Fund on a monthly basis) are funded through the NATO Civil Budget.

In specific circumstances cash advances are made by the International Staff to ease-up payment procedures. Reimbursement to the NATO International Staff account is done as soon as technically possible.

The Fund does not hold any securities of the employer sponsor or, directly, of its related parties.

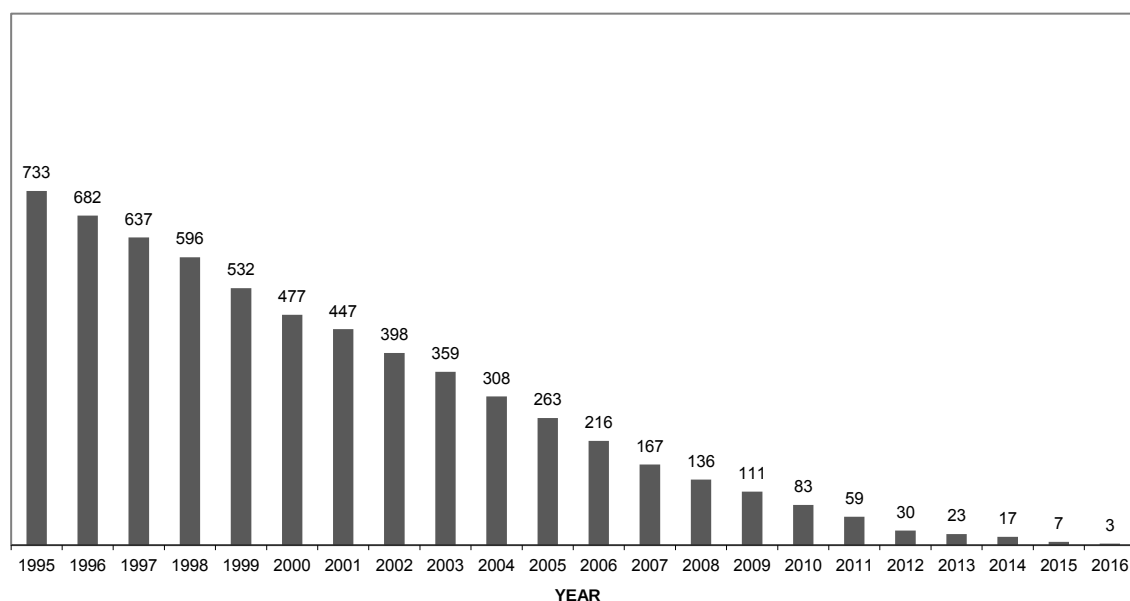
NOTE 22: KEY MANAGEMENT PERSONNEL

For the purpose of these financial statements, key management personnel are considered to be the Assistant Secretary General for Executive Management and the Financial Controller of the International Staff. Their remuneration is entirely covered by the NATO International Staff.

Members of the Provident Fund Board of Supervisors do not receive any additional remuneration or benefits in return for their responsibilities. The Board of Supervisors is chaired by the Assistant Secretary General for Executive Management. The International Staff Financial Controller is a member of the Board.

NOTE 23: STATISTICAL INFORMATION

NUMBER OF AFFILIATES TO THE PROVIDENT FUND
NOMBRE D' AFFILIES AU FONDS DE PREVOYANCE 1995 - 2016



* * * * *

List of acronyms:

CPRs: Civilian Personnel Regulations

FTE: Full Time Equivalent

IPSAS: International Public Sector Accounting Standards

OAP: Old Age Pension

PF: Provident Fund